



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vu l'article D541-217 du Code de l'environnement,  
Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant application de l'article D. 541-216 du code de l'environnement et approuvant le référentiel du label national « anti-gaspillage alimentaire » pour le secteur de la distribution,

**Article 1er**

En application de l'article D541-217 du code de l'environnement et de l'arrêté susvisé, est agréé sur le référentiel distribution au titre du label national anti-gaspillage alimentaire l'organisme certificateur suivant :

**SGS International Certification Services**  
29 avenue Aristide Briand - 94110 ARCUEIL  
N° SIRET : 403 293 103 00053

**Article 2**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, soit jusqu'au **6 mars 2028**.

Fait le 7 mars 2023

Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires  
Pour le ministre et par délégation :

Le Commissaire général au développement durable,  
**T. LESUEUR**